Envoyé en préfecture le 03/06/2026
Reçu en préfecture le 03/06/2026
Publié le
ID : 035-213502479-20260528-2026039-DE

Département D'ILLE-ET-VILAINE
Arrondissement de SAINT-MALO
Commune de Roz sur Couesnon

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/05/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	11	14

Vote
A l'unanimité
Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2026, le 28 Mai à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Roz sur Couesnon s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur FAMBON Christophe, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le 22/05/2026.

Présents : M. FAMBON Christophe, Maire, M. VAÉVIEN Michel, Mme MAÇON Claudie, M. PIAT Felix, M. PERENNES Philippe, Mme NARME Christelle, Mme VAN OOST Anne, M. RENÉ Pierre, Mme CHICHERIE Anne-Cécile, M. ANDRÉANI Gaël, M. GUEDON Stéphane

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme PONTAIS Sandrine à Mme MAÇON Claudie, Mme ZAMORA Liliane à M. RENÉ Pierre, M. DATIN Dominique à M. PERENNES Philippe
Excusé(s) : Mme FRANCHOMME Coralie

A été nommé(e) secrétaire : Philippe PERENNES

2026/039 – Convention avec l'association Aux Fils de Roz

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,
VU le projet de convention à intervenir entre la commune et l'association aux fils de Roz,
CONSIDERANT que la commune souhaite conclure une convention avec l'association au fil de Roz,
CONSIDERANT que cette convention définit les engagements réciproques des parties, ainsi que les conditions de mise en œuvre de l'action prévue,
Le conseil après avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention à conclure entre la commune de Roz-sur-Couesnon et l'association au fil de Roz, annexé à la présente délibération
CHARGE monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture de Rennes
Le :
Et Publication ou notification du

Le Maire
Christophe FAMBON

MAIRIE de ROZ-sur-COUESNON (Ille-et-Vilaine)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux